



Communication du Tribunal fédéral

(art. 11 PCF en relation avec l'art. 71 LTF)

A *Marie Pavla Lehky* précédemment domiciliée Kobenacker 7, 8052 Zurich, actuellement sans domicile connu ni résidence connus.

Statuant sur le recours de droit civil du 6 novembre 2019, le Tribunal fédéral, par arrêt du 15 novembre 2019, a prononcé:

1. Le recours est irrecevable.
2. La requête d'assistance judiciaire présentée par la recourante est rejetée.
3. Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge de la recourante.
4. Le présent arrêt est communiqué aux parties et au Juge unique de la Cour Civile II du Tribunal cantonal du canton du Valais.

Un exemplaire de l'arrêt est à votre disposition à la chancellerie de la II^e Cour de droit civil du Tribunal fédéral, Avenue du Tribunal-Fédéral 29, 1000 Lausanne 14.

15 novembre 2019

(5A_897/2019)

Par ordre du Président de la II^e Cour de droit civil:

La Chancellerie du Tribunal fédéral

